



RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAFIT 2018-2023

**LANAUDIÈRE (UA 062-71)
8 NOVEMBRE 2017 AU 10 JANVIER 2018**

Direction générale du Secteur Sud-Ouest
14 juin 2018

Québec 

**RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIT 2018-2023**

Produit le 14 juin 2018

Remerciements

Nous tenons à remercier la MRC de Matawinie pour leur implication dans l'organisation des consultations publiques, ainsi que les membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour leur apport au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
545, boul. Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 514 873-2140
Télécopieur : 514 873-8983
Courriel : lanaudiere@mffp.gouv.qc.ca

Coordination

Anouk Pohu, ing.f.
Ariane Tremblay-Daoust, biol., M. Sc.

Rédaction

Hugues Rompré, ing.f.
Jonathan Tardif, biol./géogr., Ph. D.
Jean-François Béland, ing.f.
Sébastien Meunier, ing.f., M. Sc.
Cathy Labrie, ing.f.
Mélanie Varin-Lacasse, ing.f.
Isabelle Paquin, ing.f.

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible uniquement en ligne à l'adresse :

www.mffp.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018
ISBN 978-2-550-81722-2

Table des matières

Coordination	iv
Rédaction	iv
1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus	4
5. Conclusion	21
6. Références	22

Liste des tableaux

Tableau 1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	4
Tableau 2. Commentaires liés à des chapitres spécifiques du PAFIT	5
Tableau 3. Commentaires généraux	15
Tableau 4. Liste et définition des acronymes utilisés.....	19

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC de Matawinie pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 de l'unité d'aménagement 062-71 qui couvre les terres publiques d'une partie des MRC de Matawinie et de d'Autray.

Le plan tactique (PAFIT) contient notamment la description du territoire, la liste des thèmes rattachés aux enjeux forestiers du territoire et les stratégies d'aménagement forestier (les types de travaux par groupes de strates forestières). Il comprend également les informations liées aux possibilités forestières, ainsi que des informations provenant de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)

La population a été informée de la consultation publique PAFIT par l'entremise des journaux locaux, des sites Web de la TGIRT de Lanaudière et du MFFP. Des courriers postaux et électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, municipalités régionales de comté [MRC], membres des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire [TGIRT], etc.).

Une séance d'information publique s'est tenue à Rawdon le 23 novembre 2017. Cette séance a permis à plus de 25 personnes de s'exprimer sur le PAFIT. Le public, de même que les différents partenaires régionaux étaient invités à soumettre leurs commentaires et préoccupations sur le site Web du MFFP ou à venir rencontrer les aménagistes directement aux bureaux du MFFP à Sainte-Émélie-de-l'Énergie ou de la MRC de Matawinie, situés à Rawdon. Une ligne téléphonique et une adresse courriel étaient également disponibles. Les documents en consultation sont toujours accessibles sur le site Web du MFFP. Des copies papier étaient également disponibles au bureau du MFFP.

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le rapport rédigé par la MRC de Matawinie¹.

¹ Consultation publique - Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 de l'unité d'aménagement 062-71. 2018. MRC de Matawinie. 83 pages. [En ligne] http://foretlanaudiere.org/wp-content/uploads/2018/05/Rapport_PAFIT_2018-2023_UA062-71_public.pdf

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique du PAFIT 2018-2023 s'est tenue du 8 novembre 2017 au 10 janvier 2018. Cette consultation concernait le PAFIT qui couvre la région de Lanaudière (UA 062-71, regroupant les anciennes UA 062-51 et 062-52). Durant cette période, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard du PAFIT, entre autres, sur les éléments de contenu suivants :

- la description du territoire
- la liste des enjeux forestiers du territoire
- les stratégies d'aménagement forestier (les types de travaux par groupes de strates forestières)
- les informations liées aux possibilités forestières
- ainsi que des informations provenant de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

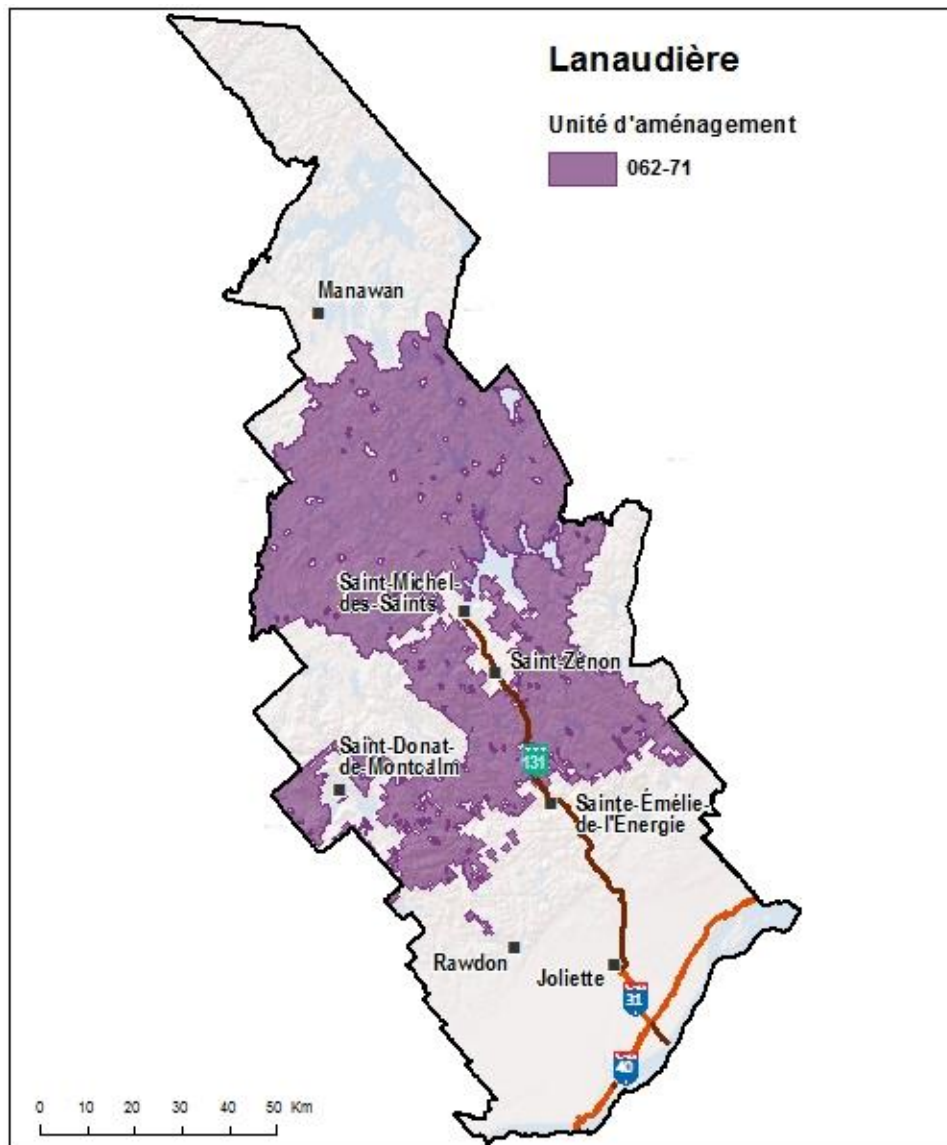
La consultation publique visait à :

- donner à la population une meilleure compréhension de ce qu'est la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque cela était possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population
- permettre au MFFP de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

3. Unité d'aménagement visée par la consultation publique

La consultation publique PAFIT visait l'unité d'aménagement 062-71, située majoritairement sur le territoire public de Lanaudière.

Carte 1. Unité d'aménagement visée par la consultation publique PAFIT 2018-2023 dans la région de Lanaudière



4. Principaux commentaires reçus

4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique du PAFIT 2018-2023, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 1** indique le nombre de répondants.

Tableau 1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Unité d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (à titre personnel)
Lanaudière (UA 062-71)	10	9

4.2. Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Étant donné le nombre important de commentaires et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, le MFFP a choisi de présenter les commentaires sous forme de tableaux qui regroupent les différentes préoccupations émises. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Il pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MFFP par thème et avoir un aperçu du suivi qui sera fait.

Le **tableau 2** regroupe les commentaires directement reliés aux chapitres du PAFIT. Il précise la catégorie de participants qui ont émis les commentaires, lesquels ayant pu avoir été faits par un ou plusieurs d'entre eux.

De nombreux commentaires ne portaient pas directement sur une question traitée dans un chapitre du PAFIT ou ne pouvaient pas y être associés. Ils étaient toutefois pertinents dans le contexte du présent exercice de sorte que le MFFP les a tous analysés. Le résumé de ces commentaires, regroupés par thème, de même que le suivi fait par le MFFP figurent dans le **tableau 3**.

L'usage de sigles et d'acronymes facilite la lecture des tableaux. La liste de ces sigles et acronymes, accompagnée d'une courte définition, figure dans le **tableau 4**.

Tableau 2. Commentaires liés à des chapitres spécifiques du PAFIT

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Description du territoire <i>Section 6 du PAFIT</i>	Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Coalition Mont-Kaaikop FALC MRC de Matawinie Sépaq	<p>Les principaux éléments soulevés sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Des répondants estiment que certaines données sont manquantes : <ul style="list-style-type: none"> milieux humides et riverains; sites fauniques d'intérêt (SFI); bassins versants; habitat des espèces fauniques socio-économiques (p. ex., martre et pékan); parcs régionaux. La délimitation de l'UA 062-71 devrait s'arrimer avec les limites de la région administrative de Lanaudière. L'importance du secteur acéricole dans la région. La description du secteur récréotouristique lié à la faune. 	<ol style="list-style-type: none"> Certaines des informations demandées ne sont pas divulguées parce que le MFFP vise à protéger les habitats qu'elles concernent, par exemple, lorsque des habitats fauniques ou floristiques sont vulnérables et que la diffusion de leur emplacement pourrait compromettre le maintien des populations. Ces sites sont toutefois analysés lors de la planification forestière. Les milieux humides et riverains ne pouvaient être illustrés à l'échelle du territoire, en raison de la résolution des cartes présentées dans le PAFIT. Enfin, le MFFP ne peut donner l'information qui a été demandée concernant certains thèmes (p. ex. les habitats fauniques et les bassins versants) parce qu'ils ne font pas partie du PAFIT. Les parcs régionaux ont été ajoutés au PAFIT. La consultation publique sur les limites des UA a déjà eu lieu et les nouvelles délimitations sont officiellement reconnues depuis le 1^{er} avril 2018. La section sur les produits forestiers non ligneux comprend désormais une meilleure description du secteur acéricole. Des informations concernant le récréotourisme ont été ajoutées dans la version finale du PAFIT. On y dresse notamment des portraits plus étoffés de la situation.
Structure d'âge des forêts <i>Section 7.1.1.1 du PAFIT</i>	Association des Amis de la forêt Ouareau Association des pourvoiries de Lanaudière Citoyens	<p>Les commentaires reçus portaient sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> La méthode de détermination de la structure d'âge des forêts à partir de critères et de seuils. L'échelle d'analyse utilisée pour traiter l'enjeu. Certains souhaitent qu'elle soit réalisée à l'échelle des 	<ol style="list-style-type: none"> La structure d'âge des forêts découle du découpage du territoire forestier en fonction des critères suivants : l'âge des essences dominantes des peuplements, leur surface terrière et leur vitesse de croissance suivant la latitude. L'ensemble des critères et des seuils utilisés sont décrits dans la fiche VOIC, disponible sur demande. L'analyse de cet enjeu doit se faire sur un territoire assez vaste pour que les caractéristiques forestières correspondent à un certain équilibre de composition qui s'apparente à la composition découlant

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	Coalition Mont-Kaaikop FALC Sépaq	<p>bassins versants.</p> <p>3) Le degré d'altération élevé sur la plupart du territoire et les plans de restauration qui seront mis en place.</p> <p>4) L'absence de délai de restauration dans le cas de certaines UTA.</p> <p>5) L'importance de la maturité des forêts dans l'analyse tactique d'aménagement.</p> <p>6) La conservation intégrale de toutes les vieilles forêts.</p> <p>7) Le repérage des forêts ancestrales et l'augmentation de leur pourtour.</p> <p>8) La surexploitation de l'UA 062-71.</p>	<p>des perturbations naturelles. L'échelle spatiale utilisée a été définie en fonction du régime de perturbations naturelles et non selon les bassins versants.</p> <p>3) Les délais de restauration sont déterminés selon les données d'évolution des forêts fournies par le BFEC. Ces délais permettent au MFFP de maintenir un certain niveau de récolte tout lui permettant de se rapprocher graduellement des cibles qu'il s'est fixées. Les différents niveaux de récolte (ou types de coupe) sont intégrés à la planification opérationnelle. Cela permet de respecter les plans de restauration. Les cibles de vieilles forêts sont intégrées dans le calcul de possibilité forestière.</p> <p>4) Le plan de restauration vise des degrés d'altération faible ou moyenne sur 80 % de la superficie de l'unité d'aménagement. Il s'agit de la cible provinciale de restauration de la structure d'âge des forêts. Ceci dit, même les UTA qui n'ont aucune cible de restauration peuvent s'améliorer dans le temps, en raison des recrues de vieilles forêts établies sur des superficies qui ont été perturbées dans le passé.</p> <p>5) Les vieilles forêts ont dépassé le stade de la maturité. Il est possible de récolter des forêts matures sans toucher au capital de vieilles forêts. Il ne faut pas oublier que plusieurs forêts passeront également du stade « intermédiaire (recrues) » au stade « vieilles forêts ».</p> <p>6) La gestion des cibles de structure d'âge permet d'assurer la répartition spatiale des vieux peuplements visée sur l'ensemble du territoire. Les superficies en conservation intégrale contribuent à assurer le maintien de vieilles forêts. Le Ministère protège notamment les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) qui regroupent les forêts anciennes, les forêts rares et les forêts refuges.</p> <p>7) Les critères de sélection des EFE et les activités qui sont permises à l'intérieur et au pourtour d'eux sont décrits en détail au : https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/lignes-directrices.pdf</p>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
			8) La surexploitation des forêts et l'état des vieilles forêts sont deux choses différentes. Le processus actuel vise à améliorer l'état de la forêt.
Organisation spatiale des forêts <i>Section 7.1.1.2 du PAFIT</i>	Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Coalition Mont-Kaaikop FALC Fédération des pourvoyeurs Sépaq	Les commentaires reçus portaient sur : 1) L'absence de démarches fondées sur la conservation et les sites écologiques ayant un potentiel de préservation. 2) Le maintien de l'implication de la TGIRT de Lanaudière dans la démarche de délimitation et de définition des modalités de ce projet.	1) L'objectif principal de l'approche par compartiments d'organisation spatiale (COS) vise à favoriser le maintien ou la restauration d'attributs clés liés à l'organisation spatiale des forêts que l'on trouve dans les sapinières naturelles. L'objectif poursuivi est de favoriser le maintien des processus écologiques et de la biodiversité. Plusieurs études démontrent que l'approche par COS permet de limiter la perte et la fragmentation d'habitats forestiers à couvert fermé, d'augmenter la quantité de forêts d'intérieur et de faciliter la libre circulation des espèces. La démarche d'application de l'approche est décrite en détail dans le document suivant, disponible sur demande: <i>Cahier 3.2 – Enjeux liés à l'organisation spatiale des forêts dans la sapinière.</i> 2) La TGIRT de Lanaudière sera impliquée dans la démarche d'implantation des COS dans la portion sapinière de l'UA 062-71. Une consultation publique sera aussi réalisée.
Composition végétale <i>Section 7.1.1.3 du PAFIT</i>	Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens	Les commentaires reçus sur ces deux enjeux portaient sur l'absence de méthodes de valorisation de la forêt autres que celle qu'offre l'industrie forestière.	Le Ministère tient compte de la préservation de la santé des écosystèmes dans sa stratégie d'aménagement pour que les générations actuelles et futures puissent bénéficier d'une bonne qualité de vie et que le secteur économique puisse demeurer dynamique et prospère. L'objectif de la stratégie vise le rendement durable. Selon ce principe, plusieurs enjeux écologiques, objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable et d'approvisionnement en matière ligneuse sont tenus en considération. Des ressources autres que le bois peuvent être tirées des forêts. La section 6.8.4 du PAFIT traite spécifiquement des produits forestiers non ligneux.
Structure interne des peuplements <i>Section 7.1.1.4 du PAFIT</i>	Coalition Mont-Kaaikop FALC		
Forêt de seconde venue	Association des Amis de la forêt	Les commentaires reçus portaient sur l'importance de répartir adéquatement	Avec cet enjeu, le Ministère vise la conservation de peuplements de gaulis denses, la répartition des superficies traitées dans les territoires

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
<i>Section 7.1.1.5 du PAFIT</i>	Ouareau Coalition Mont-Kaaikop FALC Sépaq	dans le temps et dans l'espace les interventions, ce qui permettrait de minimiser les impacts sur des habitats fauniques.	aménagés et le maintien de certains attributs d'habitat dans les peuplements éclaircis de façon à contribuer au maintien de la biodiversité. Les préoccupations qui ne sont pas captées dans cet enjeu pourraient être soumises à la TLGIRT.
Milieux humides <i>Section 7.1.1.6 du PAFIT</i>	Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Coalition Mont-Kaaikop FALC MRC de Matawinie	Les commentaires reçus portaient sur : 1) L'importance des bassins versants sur les cours d'eau et les milieux humides. 2) Les interventions forestières permises dans les milieux humides. 3) L'absence de considération de l'ensemble des milieux humides du territoire dans les plans. 4) Certaines personnes auraient souhaité qu'un milieu humide d'intérêt (MHI) soit reconnu à proximité de leur lac. 5) L'absence d'arrimage de l'enjeu avec le potentiel de développement du territoire (p. ex., réseau routier, récréotourisme, villégiature). 6) L'harmonisation de la démarche de détermination des aires protégées avec celle du MDDELCC.	1) Le MFFP reconnaît l'importance du rôle que jouent les bassins versants pour les lacs et des milieux humides. Il en tient compte notamment pour établir les modalités d'interventions pour certains sites fauniques d'intérêt (SFI) comprenant des populations sensibles de poissons. 2) La récolte est interdite dans certains types de milieux humides (article 33 du RADF). Le RADF prévoit également imposer une limite de tolérance maximale en ce qui concerne la production d'ornière (article 45). Au besoin, des mesures d'harmonisation spécifiques peuvent être conclues dans le cas d'éléments ponctuels. 3) Les MHI ont été déterminés selon la valeur écologique. Tous les milieux humides du territoire ont été considérés dans l'analyse. La diversité, la rareté, la superficie et l'intégrité, de même que la présence d'EMVS, la proximité avec un SFI, un habitat faunique, un lac ou une aire protégée ont été considérés. L'historique des coupes, la planification forestière, la présence de chemins et la connaissance du terrain ont également été considérés. 4) La détermination des MHI est basée sur la valeur écologique de la totalité des milieux humides de l'UA et non selon des variables sociales. Le choix des MHI a été entériné par la TGIRT. 5) Différents utilisateurs du territoire ont été consultés dans le processus, dont les membres de la TGIRT. 6) Le MFFP s'est engagé à participer à la mise en place d'aires protégées dans le milieu forestier, notamment en développant le concept de MHI. Il collabore avec le MDDELCC dans ce dossier.

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
<p>Milieus riverains <i>Section 7.1.1.7 du PAFIT</i></p>	<p>Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Coalition Mont-Kaaikop FALC ZEC Collin</p>	<p>Les commentaires reçus portaient sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La largeur des bandes de protection riveraines et les modalités associées. Certains demandent que les lisières soient de 300 m. 2) L'importance de la gestion par bassin versant pour limiter l'eutrophisation potentielle des lacs. 3) L'absence de considération de la villégiature dans l'enjeu. 4) L'absence de cartes des milieux riverains. 5) L'application, dans les milieux riverains, de modalités d'intervention similaires à celles exigées dans les SFI. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) La démarche provinciale de maintien à long terme des milieux riverains et les justifications écologiques sont décrites en détail dans le document suivant, disponible sur demande : <i>Cahier 6.1- Enjeux liés aux milieux riverains</i>. Les indicateurs et les cibles retenus au PAFIT correspondent au maintien d'une mesure déjà en place qui implique de conserver intactes 20 % de lisières boisées riveraines sur une largeur de 20 m. Cette information a été ajoutée au PAFIT. Des travaux sont en cours afin d'améliorer l'approche d'analyse de la préservation des milieux riverains. Cette démarche devrait être effective pour le PAFIT 2023-2028. 2) À l'exception de certains bassins versants associées à des espèces menacées, la planification forestière n'est pas réalisée à l'échelle des bassins versants. L'eutrophisation des lacs n'est pas principalement causée par les activités d'aménagement forestier. Le RADF prévoit des modalités visant à atténuer les risques d'érosion et d'orniérage. 3) La démarche d'amélioration de l'analyse de la préservation des milieux riverains impliquera la TGIRT de façon à ce qu'on intègre en amont les préoccupations du milieu. 4) La résolution des cartes présentées dans le PAFIT ne permet pas de cartographier l'ensemble des milieux humides de l'UA. Ces données sont toutefois disponibles sur demande. 5) Cet élément fera partie de la réflexion sur l'amélioration de la démarche. Dans le présent PAFIT, aucune intervention n'est permise dans les lisières boisées à protéger.
<p>Stratégie régionale de production de bois <i>Section 8.2 du PAFIT</i></p>	<p>Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Coalition Mont-Kaaikop</p>	<p>Les commentaires reçus portaient sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'importance de décloisonner l'allocation des bois et de permettre aux BGA locaux d'accéder à l'ensemble de ce qui est disponible dans Lanaudière. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) La consultation publique PAFIT ne touche pas la partie des droits consentis. Ce commentaire sera transféré à la Direction de la gestion des stocks ligneux (DGSL). 2) L'utilisation de la ressource, au même titre que la villégiature, sont des apports économiques considérables pour la région. Dans Lanaudière, le MFFP réalise une approche particulière auprès des municipalités et

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	FALC MRC de Matawinie	<p>2) La conservation des forêts situées à proximité des lacs de villégiature, étant donné leur apport économique considérable à la région.</p> <p>3) La considération de l'exploitation acéricole dans l'enjeu sur la production de bois.</p> <p>4) Une demande d'ajout, parmi les choix sylvicoles, de l'éclaircie sous couvert de hêtres à grandes feuilles avant les interventions pour diminuer sa présence dans les peuplements en régénération.</p>	<p>des associations de riverains, car il vise à trouver des mesures d'harmonisation convenables pour chaque chantier. De plus, le RADF prévoit des zones de protection ou de maintien du couvert dans les sites de villégiature isolés ou regroupés, ainsi que dans les zones limitrophes. Les commentaires concernant la conservation et les aires protégées seront acheminés au MDDELCC.</p> <p>3) Le MFFP documente actuellement certains aspects de la rentabilité des exploitations acéricoles. À terme, la nouvelle information pourrait être intégrée dans les stratégies du Ministère.</p> <p>4) La stratégie d'aménagement des érablières envahies par le hêtre à grandes feuilles est présentement en rédaction et des traitements non commerciaux devraient y figurer.</p>
<p>Aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) <i>Section 8.2.3.4 du PAFIT</i></p>	<p>Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Sépaq</p>	<p>Les commentaires reçus portaient sur :</p> <p>1) Les détails des critères de sélection des AIPL, l'échéancier et l'état d'avancement de la démarche.</p> <p>2) L'incompatibilité des AIPL dans certains secteurs.</p> <p>3) L'importance de rendre transparente la démarche de détermination des AIPL et d'impliquer les différents utilisateurs du milieu.</p>	<p>1) Tel qu'il est mentionné à l'annexe D du PAFIT <i>Étapes prévues menant à l'implantation des AIPL</i>, des bassins d'AIPL potentielles seront présentés à la TGIRT en amont de la consultation publique. Des rencontres de travail sont notamment prévues en 2018 en TGIRT pour discuter de la démarche et de l'échéancier.</p> <p>2) Des critères d'admissibilité sont définis dans la détermination des aires candidates à titre d'AIPL.</p> <p>3) Les préoccupations des utilisateurs du territoire seront considérées dans le processus de localisation des AIPL. Elles feront ensuite l'objet d'une consultation publique.</p>
<p>Analyses économiques <i>Section 8.2.4 du PAFIT</i></p>	<p>Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Coalition Mont-Kaaikop</p>	<p>Les commentaires reçus portaient sur :</p> <p>1) L'économie générée par d'autres activités (p. ex. villégiature, piégeage).</p> <p>2) La considération des investissements des acériculteurs et</p>	<p>1) Un comité provincial du MFFP a comme mandat d'améliorer les analyses économiques. De plus, le texte suivant a été inclus dans la version définitive du PAFIT.</p> <p><i>Les revenus économiques provenant d'autres ressources et usages de la forêt (faune, flore, activités récréotouristiques, etc.), ou de considérations environnementales (p. ex. la séquestration du carbone), bien que traité qualitativement, ne sont pas encore quantifiés et inclus directement dans l'analyse de rentabilité économique.</i></p>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	FALC	<p>la valeur de l'acériculture dans les analyses. Le jardinage acérico-forestier devrait être considéré comme projet d'investissement acéricole.</p> <p>3) La rentabilité des coupes dans certains secteurs précis.</p> <p>4) La perte de valeur foncière associée aux opérations forestières.</p>	<p>2) Les scénarios de jardinage acérico-forestier ne faisaient pas partie des scénarios analysés, car les analyses économiques réalisées dans le cadre du PAFIT n'ont porté que sur les principaux scénarios réalisés sur le territoire de l'UA. Bien que réalisé au besoin, le jardinage acérico-forestier est appliqué de manière spécifique et ponctuelle.</p> <p>3) Il ne faut pas confondre les indicateurs financiers et les indicateurs économiques. Ces derniers sont ceux qui indiquent le degré de rentabilité économique des scénarios sylvicoles. La rentabilité économique fait partie du PAFIT. Cependant, les coûts et revenus d'une entreprise forestière en lien avec un secteur d'intervention très précis, soit la rentabilité financière, ne sont pas couverts le PAFIT.</p> <p>4) L'évaluation foncière des propriétés est sous la responsabilité de la MRC. Elle est établie selon des méthodes précises. Le PAFIT n'a pas pour mandat d'aborder ce thème.</p>
<p>Stratégie sylvicole <i>Section 8.3 du PAFIT</i></p>	<p>Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Coalition Mont-Kaaikop FALC Sépaq</p>	<p>Les commentaires reçus portaient sur :</p> <p>1) L'importance de conserver des sites écologiques d'intérêt.</p> <p>2) Le respect des engagements des compagnies forestières.</p> <p>3) L'intégration de l'aménagement écosystémique dans les opérations.</p> <p>4) Le respect de la diversité naturelle des forêts et la valorisation des essences indigènes.</p> <p>5) L'utilisation d'essences exotiques ou hybrides.</p> <p>6) La régénération des sites et le contrôle de la végétation compétitrice, de même que les coûts</p>	<p>1) La stratégie de production de bois, bien qu'elle soit centrée sur la production ligneuse, vise à être compatible avec le développement durable dans ses trois axes d'application (sociale, environnementale et économique). Une foule d'autres actions en vigueur permettent de protéger les sites écologiques, par exemple le réseau provincial d'aires protégées, les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE). La réglementation (RADF) prévoit également que plusieurs sites soient protégés comme certains habitats fauniques, les pourtours des lacs, rivières et ruisseaux, ainsi que plusieurs sites sensibles. Certains sites fauniques d'intérêt (SFI) font l'objet de mesures de protection. Des milieux humides d'intérêt (MHI) ont également été identifiés sur le territoire. Ces sites seront conservés intégralement.</p> <p>2) Toutes les activités d'aménagement forestier planifiées doivent être réalisées par des entreprises détenant ou en voie de détenir une certification environnementale reconnue par le Ministère, ou par des entreprises qui agissent sous la supervision d'une entreprise qui détient une telle certification.</p>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		<p>associés à ces traitements.</p> <p>7) Les doutes de la vérificatrice générale quant à la capacité du MFFP à livrer un programme sylvicole donnant des résultats.</p>	<p>3) L'aménagement écosystémique est à la base de la LADTF. Ce concept fondé sur la réduction des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle vise à assurer le maintien et la viabilité des écosystèmes. L'aménagement écosystémique porte sur sept enjeux écologiques qui ont été documentés dans la littérature scientifique. Ces enjeux retenus à l'échelle provinciale figurent au PAFIT. Localement, ces enjeux ont été traités selon une analyse rigoureuse des données terrain et ont été adaptés au contexte socio-économique régional.</p> <p>4) Tel qu'il a été mentionné précédemment, les aménagements réalisés en forêt publique sont basés sur le concept d'aménagement écosystémique qui vise le rapprochement vers la forêt naturelle. De plus, toutes les essences vedettes de la stratégie de production de bois sont indigènes.</p> <p>5) Aucune espèce exotique ou hybride n'est plantée dans Lanaudière.</p> <p>6) Le contrôle de la végétation compétitrice et les travaux de préparation de terrain font partie des scénarios envisagés dans la stratégie sylvicole et les coûts de scénarios avec dégagement de plantation ont fait l'objet d'analyses économiques.</p> <p>7) Un plan d'action d'amélioration de suivi des travaux forestiers a été élaboré par le MFFP.</p>
<p>Changements climatiques <i>Section 8.4 du PAFIT</i></p>	<p>Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Coalition Mont-Kaaikop FALC</p>	<p>Les commentaires reçus portaient sur :</p> <p>1) L'impact des coupes sur les changements climatiques étant donné l'absorption de CO₂ par les arbres.</p> <p>2) La pollution attribuable au transport de bois.</p> <p>3) La conservation des forêts comme solution aux changements</p>	<p>1) La coupe d'un arbre ne signifie pas l'arrêt immédiat de la fonction de puits de carbone puisque ce dernier peut être séquestré dans un produit forestier de longue durée plutôt que de subir la décomposition naturelle. L'utilisation du bois plutôt que d'autres matériaux contribue positivement au bilan de carbone. Les arbres qui ne sont pas récoltés finissent également par se décomposer et émettre du carbone dans l'environnement.</p> <p>2) La planification du réseau routier et des récoltes peut améliorer le bilan de carbone lié au transport. Sauf exception, les bois sont ouvrés au Québec, ce qui diminue les émissions liées au transport du bois rond.</p>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		climatiques.	3) Les aspects de résistance et de résilience visent l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Il est vrai que la conservation est une mesure de séquestration du carbone, mais elle n'est ni unique ni optimale. En effet, les forêts conservées vont finir par mourir et libérer du carbone, qui serait peut-être mieux séquestré dans certains produits forestiers. Il est prévu d'arrimer atténuation et adaptation dans la stratégie d'adaptation aux changements climatiques du MFFP en cours d'élaboration et prévue pour mars 2020.
<p>Possibilités forestières <i>Section 8.6 du PAFIT</i></p>	<p>Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Coalition Mont-Kaaikop FALC MRC de Matawinie Sépaq</p>	<p>Les commentaires reçus portaient sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'incompatibilité des coupes forestières dans une région de villégiatureurs alors que plusieurs forêts du Québec sont inhabitées. 2) L'importance de planter des arbres dans tous les endroits potentiels (p. ex. en bordure des autoroutes). 3) L'augmentation du volume de récolte de hêtres à grandes feuilles dans une perspective de récupération des peuplements atteints par la maladie corticale du hêtre. 4) L'augmentation de la possibilité forestière dans Lanaudière. Certains craignent l'augmentation du taux de récolte qui pourrait compromettre les activités qui ont lieu sur le territoire. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les forêts de Lanaudière représentent une importante proportion des forêts mixtes et feuillues sur les terres publiques du Québec. Ces forêts sont majoritairement situées dans les zones les plus au sud de la province, mais aussi dans les régions les plus habitées. Les essences feuillues sont notamment utilisées dans la confection de meubles et de planchers. Les bois sont récoltés et transformés par des industries locales qui contribuent significativement à l'économie régionale. L'approche particulière d'harmonisation des chantiers adoptée dans Lanaudière permet de limiter les impacts liés aux coupes forestières. 2) Le recours à la mise en terre de plants est dicté par l'état de la régénération naturelle préétablie, ainsi que du scénario sylvicole prévu. Certains scénarios prévoient que les aires de coupe se régénéreront naturellement de sorte que le reboisement n'y est pas systématiquement prévu. Le MFFP n'est pas responsable des aménagements réalisés en bordure des autoroutes ou dans les villes. 3) La stratégie d'aménagement des érablières envahies par le hêtre à grandes feuilles est présentement en rédaction et les prélèvements en hêtre font partie des possibilités d'aménagement sur lesquelles le MFFP se penche. 4) Les commentaires à propos de l'établissement de la possibilité forestière ne font pas partie des thèmes sur lesquels porte la présente consultation publique. Ces commentaires seront transmis au BFEC.

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Suivis forestiers <i>Section 9 du PAFIT</i>	Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Coalition Mont-Kaaikop FALC Sépaq	Les commentaires reçus portaient sur : 1) Le nombre d'inspecteurs qui effectuent les suivis dans chacun des chantiers. 2) La présence d'andains et l'absence de régénération après coupe. 3) Le recours à des sous-traitants dans la réalisation des opérations forestières. 4) Le recours à des corrections de travaux par les industriels avant une visite du Ministère.	1) La totalité des chantiers est suivie et visitée. La fréquence des visites est établie selon le risque et la sensibilité des secteurs. 2) La mise en andains permet de libérer les aires de coupe avant que l'on procède à la mise en terre de plants forestiers. Elle permet aussi de limiter les pertes de superficie productives. 3) Toutes les activités d'aménagement forestier planifiées doivent être réalisées par des entreprises devant (ou étant en voie de) détenir une certification environnementale reconnue par le Ministère, ou encore être sous la supervision d'une entreprise qui détient une telle certification. 4) Afin de limiter l'impact en cas de non-respect de la réglementation, le MFFP peut exiger des corrections qui créeront un impact réel sur le terrain. Il peut aussi appliquer des pénalités.

Tableau 3. Commentaires généraux

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Habitats fauniques	Zec Collin	On devrait mettre en place des mesures particulières qui assureraient le maintien des populations d'originaux dans la Zec Collin.	Ce commentaire sera acheminé au secteur Faune du MFFP.
Affectations du territoire	Fédération des pourvoies Sépaq	<p>1) Le MFFP devrait préciser davantage les principales orientations contenues dans le PATP. On recommande que dans la mise en contexte du PAFIT, on y introduise les prémisses de l'utilisation du territoire.</p> <p>2) Le PAFIT remet en question les vocations du PATP et ne respecte pas certains objectifs de la SADF. Les orientations d'aménagement créent des impacts sur les pourvoies et conséquemment sur les pourvoies. On ne fait pas mention des enjeux rattachés à la présence de pourvoies ni de la nécessité de les considérer.</p>	<p>1) Un résumé du PATP a été ajouté en annexe de la version finale du PAFIT.</p> <p>2) Selon le PATP, l'affectation des pourvoies est de type « utilisation multiple modulée ». Elles n'ont pas de vocation prioritaire qui leur confère une « utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités ». Rappelons que le PATP est sous la responsabilité du MERN.</p> <p>Les enjeux rattachés aux affectations de territoire pourraient être soumis à la TGIRT. Les membres pourraient élaborer des solutions consensuelles et déterminer si des mesures d'adaptation des stratégies d'aménagement au maintien des composantes essentielles du tourisme en milieu forestier pourraient être requises dans la région.</p> <p>Les pourvoies sont considérés dans l'approche d'harmonisation réalisée dans Lanaudière.</p>
Récréotourisme et retombées locales	Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Coalition Mont-Kaaikop FALC Sépaq	L'économie de Lanaudière est basée sur le récréotourisme. Cela est incompatible avec les coupes forestières. Ces dernières diminuent le potentiel récréotouristique de la région en raison du bruit, du trafic et des dommages sur les routes qu'elles engendrent. Le Québec devrait miser sur la quiétude et sur la beauté de ses paysages plutôt que sur les coupes forestières.	<p>Le MFFP est conscient de la sensibilité de la cohabitation entre la villégiature et l'aménagement forestier. Dans Lanaudière, une approche particulière est d'ailleurs réalisée auprès des municipalités et des associations de riverains pour réduire l'impact des coupes sur la qualité de vie des citoyens.</p> <p>Des informations sur le récréotourisme, qui renvoient notamment à des portraits plus étoffés de la situation, ont été ajoutées dans la version définitive du PAFIT.</p> <p>L'activité forestière génère des bénéfices locaux par l'intermédiaire des</p>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		Les retombées locales de la foresterie sont inexistantes. Sa pertinence dans la région est remise en question, particulièrement dans les zones touristiques.	dépenses des intervenants reliés à l'aménagement des forêts publiques. Elle est créatrice de plusieurs emplois dans la région. Les garanties d'approvisionnement sont régionales et les usines sont souvent situées à proximité des forêts aménagées.
Aires protégées	Association des Amis de la forêt Ouareau Coalition Mont-Kaaikop FALC	La cible du MDDELCC visant à conserver 12% du territoire de Lanaudière est insuffisante. Il serait important de considérer l'importance sociale de certains secteurs, dont la forêt Ouareau et le mont Kaaikop, de même que certaines terres publiques intra municipales.	Ces commentaires seront transmis au MDDELCC, responsable de la démarche de détermination des aires protégées.
Processus de consultation	Association des Amis de la forêt Ouareau Citoyens Coalition Mont-Kaaikop FALC Fédération des pourvoiries du Québec	Les commentaires reçus portaient sur : 1) L'importance d'avoir un processus de consultation publique efficient. Certains considèrent que les commentaires émis ne sont pas considérés par le Ministère. 2) L'impossibilité d'exercer une influence sur les thèmes qui dépassent la portée et la limite du PAFIT (p. ex. affectations du territoire et octroi des garanties d'approvisionnement). 3) L'absence de considération de l'ensemble des utilisateurs de la forêt dans les enjeux abordés. 4) La période de consultation choisie (avant les fêtes), délai insuffisant pour l'émission de commentaires, heures et	1) La totalité des commentaires reçus a été analysée. Plusieurs modifications ont été apportées au PAFIT. 2) Les thèmes que couvre le PAFIT sont déterminés dans la LADTF. Les commentaires portant sur des thèmes autres que ceux abordés dans le PAFIT ont été transmis aux autorités responsables. Par exemple, les affectations du territoire ont été transmises au MERN, les possibilités forestières, au BFEC et les aires protégées, au MDDELCC. 3) Le PAFIT constitue une base de travail à la planification forestière. Les thèmes qu'il traite sont définis à l'échelle provinciale, mais l'ensemble des objectifs et des cibles sont définis à l'échelle régionale, de façon à ce qu'ils soient adaptés au contexte socio-économique local. Le PAFIT a été présenté aux membres de la TGIRT de Lanaudière. Ces derniers, appelés à s'impliquer davantage dans l'élaboration du PAFIT 2023-2028, verront à ce que l'ensemble des utilisateurs de la forêt soit mieux considéré. 4) Le manuel de consultation publique exige une période de consultation du PAFIT de 45 jours. Pour pallier l'inconvénient attribuable la période

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		<p>emplacement des assemblées, durée des périodes d'échange lors des assemblées.</p> <p>5) La complexité du PAFIT. La description très technique des enjeux ne permet pas au public de les comprendre et de les analyser correctement.</p> <p>6) La composition de la TGIRT. Certaines personnes souhaitent y obtenir un siège.</p> <p>7) Le nombre de PAFIT. Certains auraient souhaité un PAFIT par pourvoirie.</p>	<p>des fêtes, on a prolongé la consultation à 64 jours. De plus, le personnel du MFFP était disponible pour répondre aux questions du public pendant la totalité de la consultation.</p> <p>5) Le PAFIT doit être élaboré et précis, car il sert de guide aux responsables de la planification forestière. Toutefois, en vue de faciliter le transfert d'information au grand public, le MFFP organisera à cette fin des rencontres avec la TGIRT et les organismes locaux.</p> <p>6) Dans Lanaudière, la composition de la TGIRT est sous la responsabilité de la MRC de Matawinie. La liste des membres des TGIRT est disponible sur le site web de la TGIRT de Lanaudière.</p> <p>7) Le nombre de plans qu'il faut produire est déterminé par la LADTF, soit un PAFIT par UA. De plus, le calcul des possibilités forestières, la planification des interventions, de même que leur réalisation sont élaborés par le Ministre à l'échelle de l'UA.</p>
Transport forestier sur chemins municipaux	Citoyens	<p>Le transport forestier cause des dommages sur les chemins municipaux qui, souvent, ne sont pas conçus pour le transport lourd. Plusieurs citoyens craignent pour leur sécurité dès que le transport s'effectue en zone de villégiature.</p>	<p>Le MFFP est sensible aux commentaires reçus sur ce thème, car il est conscient des enjeux qu'il pose aux citoyens et aux municipalités. Toutefois, la gestion du réseau routier municipal incombe aux municipalités et les programmes de redevances relèvent du MTMDET. Les commentaires relatifs à ce thème ont été transmis aux autorités compétentes. Un comité interministériel formé avec le MTMDET se penchera sur cette question et proposera des pistes de solutions aux autorités.</p>
Paysages	Citoyens	<p>L'acceptabilité sociale est souvent étroitement liée à la dégradation du paysage. Les bandes de protection visuelles ne sont pas suffisantes.</p> <p>L'enjeu de protection des paysages ne devrait pas être limité aux grands axes routiers.</p>	<p>Plusieurs paysages font déjà l'objet d'une protection légale. De manière générale, les paysages sont considérés lors du processus d'harmonisation.</p> <p>Des discussions pourraient se tenir en TGIRT pour que l'on convienne d'un objectif local d'aménagement (OLA) paysager.</p>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
Droits autochtones	Coalition Mont-Kaaikop	Les Mohawks ne sont pas répertoriés à titre de Première Nation fréquentant UA 061-51. Pourtant, ils possèdent le territoire de Doncaster, adjacent à la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.	Le MFFP reconnaît la présence du territoire de Doncaster.
PAFIO	Coalition Mont-Kaaikop Citoyens	Certains commentaires sont en lien avec le PAFIO. Ces demandes sont d'ordre général ou spécifique à un chantier (p. ex. communication, conservation de sentiers précis, fermeture de chemins).	Les commentaires reliés au PAFIO ont été acheminés aux aménagistes responsables de la planification forestière du MFFP. Les personnes qui ont formulé des demandes spécifiques seront contactées lors de la planification des secteurs concernés.
Échelle temporelle du PAFIT	Sépaq	L'échelle de durée du PAFIT devrait être de 25 ans.	La période couverte par les PAFIT, qui est de 5 ans, est définie par la LADTF, à l'article 54. Il ne faut pas confondre la durée d'application d'un PAFIT et sa portée, qui elle, dépasse largement l'horizon de 5 ans. En effet, le PAFIT intègre un calcul de possibilité forestière qui est réalisé sur un horizon de 150 ans, des scénarios sylvicoles couvrant la révolution complète des divers peuplements ainsi que des analyses de rentabilité économique réalisées à perpétuité. Il intègre également tous les enjeux d'aménagement durable relevés par la SADF et les TLGIRT, dont la portée ne se limite pas à une durée de 5 ans. Un PAFIT de 25 ans n'aurait pas la souplesse nécessaire à l'intégration rapide des nouvelles préoccupations des participants à la TLGIRT.
Acériculture	Citoyens Syndicat des Producteurs Acéricoles de Lanaudière	L'acériculture est très importante dans Lanaudière et l'ensemble du Québec. Le gouvernement devrait mettre l'accent sur cette ressource et encourager son développement par des subventions. Le thème portant sur la production de bois devrait inclure la préservation des érables et l'exploitation acéricole.	La TGIRT de Lanaudière a le mandat de relever les préoccupations locales pertinentes qui pourraient être intégrées à la planification. La TGIRT pourrait étudier l'enjeu rattaché à la préservation des érables et à l'acériculture. Elle pourrait proposer des mesures d'adaptation des stratégies sylvicoles à cet enjeu de préservation et d'exploitation acéricole. Si ces mesures obtiennent le consensus des membres, l'enjeu de préservation des érables et d'acériculture pourrait faire l'objet d'un OLA.

Tableau 4. Liste des sigles et acronymes

Sigle ou acronyme	Nom complet	Précisions
AIPL	Aire d'intensification de la production ligneuse	Territoire destiné à la production ligneuse, sur lequel les travaux sylvicoles ont pour but d'augmenter la valeur par unité de surface.
BFEC	Bureau du forestier en chef	Organisme gouvernemental responsable de calculer les possibilités forestières.
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Industriel forestier détenteur d'une garantie d'approvisionnement.
CO ₂	Dioxyde de carbone	Gaz carbonique
COS	Compartiment d'organisation spatiale	Subdivision d'une UA dans laquelle la structure d'âge de la forêt est relativement homogène; permet de gérer la répartition des agglomérations de coupes et les massifs forestiers.
DGSL	Direction de la gestion des stocks ligneux	Direction du MFFP qui gère les activités entourant l'allocation optimale du bois aux usines de première transformation qui s'approvisionnent sur les terres du domaine de l'État.
EFE	Écosystème forestier exceptionnel	Type d'aire protégée regroupant les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges. Ces écosystèmes sont établis selon des critères précis.
EMVS	Espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée	Ensemble des espèces (fauniques ou floristiques) légalement désignées comme menacées ou vulnérables et des espèces susceptibles d'être ainsi désignées.
FALC	Fédération des Associations de lacs de Chertsey	Association de citoyens
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	Loi qui régit l'aménagement forestier (A-18.1).
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Ministère
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Ministère
MHI	Milieu humide d'intérêt	Milieu humide protégé d'une grande valeur écologique
MRC	Municipalité régionale de comté	Entité administrative qui regroupe les municipalités d'un territoire donné.
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Ministère

Sigle ou acronyme	Nom complet	Précisions
OLA	Objectif local d'aménagement	Outil d'aménagement des TGIRT permettant d'intégrer les préoccupations du milieu dans l'aménagement forestier.
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages de la forêt retenues par le MFFP.
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient notamment l'information sur les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts et la stratégie d'aménagement.
PATP	Plan d'affectation des terres publiques	Plan dans lequel le gouvernement établit et véhicule ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État.
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts	Règlement qui régit les interventions en forêt. Le RADF est entré en application le 1 ^{er} avril 2018.
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts	Stratégie à la base de toutes les politiques et actions du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec	Organisme responsable, entre autres, des parcs nationaux et des réserves fauniques.
SFI	Site faunique d'intérêt	Site présentant des caractéristiques fauniques particulières et pour lequel des modalités de protection sont appliquées.
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire	Table de gestion où siègent différents utilisateurs du territoire.
UA	Unité d'aménagement	Unité de territoire qui sert de base au calcul de la possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.
UTA	Unité territoriale d'analyse	Subdivision d'une unité d'aménagement sur la base de laquelle on établit les cibles de certains enjeux, notamment celui de la structure d'âge des forêts.
VOIC	Valeur Objectif Indicateur Cible	Enjeu traduit en objectif d'aménagement visant la réduction des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Les cibles et les indicateurs quantitatifs qui y sont reliés permettent de préciser les résultats attendus.

5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) proposés. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour les MRC de Matawinie et de d'Autray, ainsi que pour différentes parties intéressées.

Les commentaires recueillis dans le cadre du présent exercice ont non seulement permis de bonifier le PAFIT, mais ils ont également permis d'établir une liste d'enjeux à travailler au cours de sa période d'application. Plusieurs commentaires en lien avec l'acceptabilité sociale des coupes forestières ont notamment été émis, ce qui témoigne de l'importance de cet enjeu dans la région de Lanaudière. En ce sens, le MFFP travaillera en collaboration avec toutes les parties concernées dans l'objectif de réaliser un aménagement forestier tenant compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

La plupart de ces travaux se feront avec la collaboration de la TGIRT de Lanaudière. À cet effet, le Ministère invite les personnes intéressées à communiquer avec leurs représentants au besoin.

La mise à jour des PAFIT a lieu tous les cinq ans. Le prochain PAFIT couvrira la période quinquennale de 2023 à 2028.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

La Direction de la gestion des forêts des Laurentides et de Lanaudière tient à remercier tous ses partenaires, de même que toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration des PAFIT 2018-2023 et qui ont participé à cette consultation publique.

6. Références

Bouchard, A. R., 2005. Lignes directrices pour la gestion des territoires classés écosystèmes forestiers exceptionnels (Article 24.4 de la Loi sur les forêts), Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier, 23 p.

<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/lignes-directrices.pdf>

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2015). *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 3.2 – Enjeux liés à l'organisation spatiale des forêts dans la sapinière*, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers. 8 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2015). *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 6.1 – Enjeux liés aux milieux riverains*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 44 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2015). *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Délimitation des compartiments d'organisation spatiale dans la sapinière*, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 19 p.

MRC de Matawinie (2018). Rapport de consultation publique. Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 de l'unité d'aménagement 062-71. 83 p.

http://foretlanadiere.org/wp-content/uploads/2018/05/Rapport_PAFIT_2018-2023_UA062-71_public.pdf

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

